

## Résolution portant sur le budget rectificatif de l'OIF au titre de l'année 2024

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 128<sup>e</sup> session à Paris le 26 juin 2024 :

<b>Considérant</b>	que la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) adopte le budget de l'exercice financier et les rapports financiers de l'OIF ;
<b>Considérant</b>	que le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) examine les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'OIF ;
<b>Considérant</b>	que le CPF est l'instance qui adopte et approuve les révisions du Règlement financier ;
<b>Considérant</b>	le budget adopté au titre de l'année 2024, par la 44 <sup>e</sup> session de Conférence ministérielle de la Francophonie, à Yaoundé, les 4 et 5 novembre 2023 ;
<b>Considérant</b>	l'article 3.4 du Règlement financier, relatif aux possibilités de présenter des prévisions révisées du budget ;
<b>Considérant</b>	au titre des dépenses, les besoins exprimés pour des activités annexes au Sommet de la Francophonie, les sessions de réunions extraordinaires et des travaux des instances relatifs aux demandes d'adhésions, ainsi que la diminution des crédits des activités du Cabinet et du fonctionnement ;
<b>Considérant</b>	au titre des recettes, des révisions des estimations de recettes compensées par le prélèvement sur le fonds de réserve ;

**RECOMMANDE A LA CONFERENCE MINISTERIELLE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Budget rectificatif au titre de recettes**

Le budget de recettes se présente désormais comme suit :

<b>En EUR</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification</b>	<b>Budget rectificatif</b>
<b>1. Recettes de l'année</b>	<b>63 418 000</b>	<b>-477 000</b>	<b>62 941 000</b>
1.1. Contributions statutaires	45 718 000	-171 000	45 547 000
1.2. Contributions volontaires FMU	16 500 000	-306 000	16 194 000
1.3. Autres recettes	1 200 000	0	1 200 000
<b>2. Prélèvement sur le fonds de réserve</b>	<b>3 492 000</b>	<b>627 000</b>	<b>4 119 000</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>66 910 000</b>	<b>150 000</b>	<b>67 060 000</b>

### **Article 2 : Budget rectificatif au titre des dépenses**

Le budget de dépenses se présente désormais comme suit :

<b>En EUR</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification</b>	<b>Budget rectificatif</b>
<b>1. Programmation</b>	<b>45 489 000</b>	<b>50 000</b>	<b>45 539 000</b>
1.1. Programmation générale	25 000 000		25 000 000
1.2. Autres activités de la programmation	2 110 000	50 000	2 160 000
1.3. Personnel programmation	18 379 000		18 379 000
<b>2. Structures institutionnelles</b>	<b>400 000</b>	<b>200 000</b>	<b>600 000</b>
2.1. Structures institutionnelles	400 000	200 000	600 000
<b>3. Fonctionnement</b>	<b>19 821 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>19 721 000</b>
3.1. Gestion	5 900 000	-100 000	5 800 000
3.2. Personnel fonctionnement	13 521 000		13 521 000
3.3. Audit interne et externe	400 000		400 000
<b>4. Investissement et Modernisation</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>1 200 000</b>
4.1. Modernisation	200 000		200 000
4.2. Investissements	1 000 000		1 000 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>66 910 000</b>	<b>150 000</b>	<b>67 060 000</b>

### **Article 3 : Budget global au titre de l'année 2024**

Le budget global au titre de l'année 2024 en recettes et en dépenses est porté de 66 910 000 € à 67 060 000 €.

## ANNEXE

Le budget rectificatif de l'année 2024 tient compte de la baisse non prévisible des recettes inscrites au budget quadriennal adopté par la Conférence ministérielle de Yaoundé (novembre 2023). Celle-ci est due à plusieurs éléments indépendants de la volonté de l'OIF. Il s'agit de l'abattement de contribution statutaire sollicité par le Liban pour des raisons économiques, comme prévu par le Règlement financier, de la suspension de la contribution volontaire de la Suisse annoncée en avril 2024, de l'étalement de l'augmentation des contributions statutaires demandé par certains Etats à la suite du dialogue entamé avec l'Organisation afin de prendre en compte leurs contraintes de calendrier budgétaire interne (Maroc, Argentine, Costa Rica, Mexique, Uruguay).

Au niveau des dépenses, pour les besoins des actions politiques, diplomatiques et de coopération au service des Etats et gouvernements, l'agenda international conduit l'OIF à organiser des sessions extraordinaires de certaines réunions d'instances, au surplus du calendrier institutionnel ordinaire.

Ces réunions extraordinaires, notamment lorsqu'elles se tiennent en présentiel tel que sollicité par les instances, ainsi que la tenue du XIX<sup>e</sup> Sommet, font apparaître pour le budget 2024 un besoin complémentaire d'un montant de 150 000 €. En l'absence de réunions extraordinaires dans la suite de l'année 2024, l'essentiel de ce budget supplémentaire (100 000 €) ne serait toutefois pas utilisé et serait réattribué prioritairement à la programmation.

Une réaffectation interne de 50 000 € est également effectuée afin de financer l'examen préliminaire des candidatures à l'OIF via l'envoi de missions d'observation technique, conformément au Règlement relatif à la procédure d'adhésion ou de modification de statut adopté par le Sommet de Djerba.

Par ailleurs, les dépenses budgétisées pour l'organisation de la présence de l'OIF au Pavillon de la Francophonie d'un montant de 100 000 € initialement inscrit sur une ligne de gestion sont réaffectées à la ligne des dépenses de communication (Autres activités de la programmation), dans un souci de cohérence des postes budgétaires.

Au total, le budget global rectifié de l'OIF au titre de l'année 2024 passe en dépenses et en recettes d'un montant de 66 910 000 € à un montant 67 060 000 €, financé par un prélèvement de 150 000 € sur le fonds de réserve en cas de besoin.

S'agissant du fonds de réserve, le montant s'élève 37,052 Millions d'euros au 31 décembre 2023. L'Organisation s'engage à mettre à jour une stratégie de conservation, d'utilisation et de valorisation du fonds de réserve en conformité avec le Règlement financier et les standards internationaux.